L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI MATIN, 15 MAI.

La Répression de l'Ivresse.

ASSEMBLÉE NATIONALE FRANÇAISE

SÉANCE DU 23 AVRIL.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les propositions de MM. Villes, Desjardins et plusieurs de leurs collègues ayant pour objet la répression de l'ivresse.

M. Schoelcher demande que la délibération soit ajournée; l'assemblée a un grand nombre d'amendements, les pièces lui manquent; il ne les a pas imprimées, ne pensant pas que la discussion vînt aujourd'hui. (Bruits divers.)

M. le président met aux voix la question de savoir si la délibération sur la proposition relative à l'ivresse sera ajournée.

L'Assemblée décide la question négativement.

M. Milland fait observer qu'il avait plusieurs amendements sur la loi, mais, comme cette loi était à la fin de l'ordre du jour, il ne pensait pas qu'elle arriverait aujourd'hui en discussion. Par cela même il n'a pas apporté ces amendements.

M. Tiersot présente quelques considérations générales.

L'article 1er punit de 5 fr. d'amende le délit d'ivresse pour le premier cas.

M. Testelin s'élève contre la loi en général. On ne saurait déterminer ainsi à un vice particulier; il y a deux sortes de vices: les vices intrinsèques contenus à l'intérieur de l'individu, et les vices extrinsèques se répandant au dehors.

L'ivresse est un vice dégradant, mais tous les vices sont dégradants et peuvent être dangereux. Pourquoi ne faites-vous pas une loi contre les sept péchés capitaux? Pourquoi vous arrêtez-vous à la gourmandise et à l'une des formes de gourmandise? Pourquoi ne frappez-vous pas ceux qui se gorgent de mets? Avec votre système, vous devriez changer le catéchisme; vous seriez obligés de faire enseigner le code pénal dans les écoles à la place du catéchisme; on peut punir la récidive de la prison, de l'interdiction du droit de vote pendant un certain temps. Mais avons-nous déjà trop de votes?

Voulez-vous punir tous les péchés alors qu'on approche de l'urne, et que celui qui est sans péché vienne y jeter le premier bulletin? L'urne restera vide. (Hilarité générale.) Et c'est à un médecin que l'on viendra parler de 5 fr. d'amende et de cinq jours de prison pour arrêter un ivrogne. Mais j'ai dit à des ivrognes, à des passionnés d'alcoolisme: "Vous marchez tout droit à la mort!" et ils ont continué.

Et ils m'ont dit, quand ils étaient revenus de leur fâcheux état: Nous ne pouvons pas ne pas succomber à notre malheureuse passion. Comment! la nature condamne les ivrognes passionnés à la mort, et vous les condamnerez à cinq jours de prison! Le rapport parle d'un médecin qui veut frapper l'ivresse avec la loi. Ah! le médecin n'a pas pratiqué dans un pays où règne l'ivrognerie...... Quant à moi, je représente un département...... (Hilarité générale.)

Je connais la matière. (Rires.)

Laissez-moi vous raconter ce que j'ai vu en Bretagne, par exemple, où la classe inférieure est prédisposée au penchant de l'alcoolisme.

Une voix: Pas plus qu'ailleurs.

M. Testelin — Eh bien! savez-vous, quand ils arrivent au régiment, quel est un de leurs plaisirs? Ils arrivent le gousset bien garni, ils s'attablent plusieurs ensemble et boivent jusqu'à ce que l'un d'eux roule sous la table. (Réclamations sur divers bancs.) En deux mois, j'en ai vu mourir quatre (Dénégations.): oui, et pour preuve, je vous dirai que j'ai fait leur autopsie. (Rires.)

Ce n'est pas par la force, par le Code pénal que vous arriverez. Que faut-il faire? Instruire et moraliser? (Très bien! à gauche.) Est-ce avec les gendarmes qu'on moralise? Jusqu'ici on laissait ce soin aux prêtres et aux philosophes. L'ivresse est-elle ce qu'elle était autrefois? Voyez ce qu'a fait la religion chrétienne. Elle a détrôné Bacchus, qui était un dieu redoutable, elle l'a détrôné et elle l'a envoyé rouler dans le ruisseau. Voilà ce que fait la moralisation. (Très bien!)

J'ai lu dans le rapport que l'ivresse inspirait la gaieté, les floraisons. Cela est-il vrai? Lisez l'histoire: le premier ivrogne fut Noé! Alexandre tuant son ami Clitus, Était-ce là l'ivresse gaie? Et plus tard n'avons-nous pas vu les hauts personnages se vanter de boire avec excès? Les femmes elles-mêmes étaient fières quand elles vidaient facilement un grand nombre de verres de champagne. Depuis, tout le monde en convient, l'ivresse a bien diminué. Certainement, il s'est accompli de grands progrès, mais est-ce avec la force qu'ils se sont accomplis? Autrefois, le législateur a édicté des peines très graves; on est allé jusqu'à ordonner l'arrachement des vignes pour supprimer l'objet de consommation et en priver le consommateur. Eh bien! toutes ces mesures sont restées impuissantes. Croyez-vous que ce soit l'ivrogne bruyant qui soit le plus dangereux? Il est beaucoup moins que celui qui s'alcoolise lentement et est atteint un jour d'accès de fureur. Il est beaucoup moins aussi que celui qui boit sans danger. Quand vous prêchez contre l'intempérance, on vous cite tel ou tel buveur connu qui continue à se bien porter malgré les quantités d'alcool qu'il a pu absorber. (Hilarité.)

Permettez-moi de vous dire une chose, ajoute M. Testelin. Votre loi manque absolument de charité. Proposez-vous de tendre la main aux ivrognes? Non! vous leur interdisez les droits civiques et les droits civils. Proposez-vous des hôpitaux spéciaux pour les ivrognes comme en Angleterre et aux Etats-Unis? Dans les hôpitaux, dans les sociétés de tempérance, les malades d'ivresse sont traités par l'homoeopathie.

On leur sert tous bons mets préparés avec de l'alcool et du vin, et bientôt les malades sont guéris. Et qui chargez-vous de poursuivre les délinquants? Les gardes champêtres! Et huit sur dix tombent les premiers sous le coup de la loi? Voulez-vous empêcher l'ivresse les jours de vote? Ce sera difficile. Toujours il y aura les ivrognes du gouvernement et il y aura les ivrognes de l'opposition. (Rire général.)

Le Congrès des Etats-Unis a déjà édicté 557 lois sur l'ivresse. Je ne garantis pas le chiffre absolument. Mais chaque année il y avait une lacune, et le nombre des ivrognes augmentant, on faisait une nouvelle loi, et le nombre augmentait toujours. En un mot, la loi que vous allez voter n'aura absolument aucune espèce d'efficacité.

M. Tolain.—Si la loi devait atteindre le but qu'elle se propose, je la voterais des deux mains; mais elle sera inefficace. Vous avez d'abord remarqué que le vice affreux de l'alcoolisme a surtout lieu dans les grandes villes et là où il y a le plus de misère. Il vaudrait mieux, pour éloigner l'ivrognerie, diminuer le droit d'octroi et le droit de circulation des vins. Ce serait le moyen de diminuer l'alcoolisme. L'ouvrier désertera peu à peu les cabarets, et l'ivrognerie diminuera d'autant plus. Il vaudrait mieux, au lieu de frapper l'ivrognerie, faire disparaître l'exemple toléré sur la voie publique de la prostitution, fait comprendre en terminant M. Tolain.

M. Ed. Laboulaye, au nom de la commission, justifie la loi. Elle n'est ni injuste ni insuffisante, ni inapplicable, ni impuissante. Sans doute l'ivrognerie n'est pas un crime, mais c'est un scandale contre les moeurs publiques. La mendicité n'est pas non plus un crime; mais elle est punie. Il en est de même de l'ivresse. Nous ne punissons pas tout d'abord l'ivresse de la prison, mais successivement d'amendes plus ou moins fortes. M. Laboulaye ajoute: "Nous ne punissons l'ivresse de la prison qu'après plusieurs récidives. Nous voudrions aussi réprimer le scandale auquel a fait allusion M. Tolain, et qu'on nous propose une loi à cet égard, nous l'approuverons; qu'on le remarque bien, l'amende dont est frappé une première fois l'homme ivre l'arrêtera souvent dans l'intérêt de sa femme et de ses enfants.

Nous n'éloignons pas la morale et la religion des moyens de corriger le vice de l'ivrognerie, mais la loi viendra si elles ne sont pas assez efficaces. Ainsi l'on a puni les crimes et les délits qui outragent la vie humaine et la morale publique; nous obtiendrons une diminution du vice public de l'ivrognerie et la loi sera bonne, sage et utile.

M. Girand demande à la commission qu'elle lui donne la définition de ce qu'elle entend par ivresse manifeste.

M. Desjardins.—Demander la définition de ce qu'est l'ivresse équivaut à demander qu'il n'y ait pas de loi de répression contre l'ivresse. La commission a ajouté l'épithète de manifeste pour que le juge se montre exigeant sur les preuves. Le caractère du délit est le scandale attaché à l'ivresse, scandale public bien constaté par les témoins. (Très bien!) L'ivresse est ce que tout le monde connaît, ce que tout le monde comprend, ce qui évoque la même image aux yeux de tous; mais la définition n'en est pas plus possible que celle du genre de délit caractérisé par ce mot: attentat aux moeurs.

M. Magne combat la loi. L'ivresse tient surtout à des conditions particulières de climat. Ainsi, dans les pays froids, on trouve beaucoup d'ivrognes, alors que dans les pays chauds on n'en trouve pour ainsi dire point. Comment sera appliquée la loi? Ne peut-il arriver qu'un homme malade soit arrêté comme ivrogne? La loi sera tellement insuffisante, ses effets seraient si peu considérables qu'en vérité il vaudrait mieux n'avoir pas recours à une loi. (Très bien! sur divers bancs.)

M. de Pressensé proteste avec énergie contre la théorie des conditions climatériques, qui tendrait à détruire la liberté morale de l'homme. La loi est un avertissement à l'ivresse manifeste, à cette dégradation qui dans une démocratie peut être la mort de cette démocratie. La loi sera appliquée également à tous et elle frappera certainement les jeunes gens de famille qui donneraient dans des lieux publics l'exemple de l'ivrognerie. (Très bien! sur divers bancs.)

M. Ganivet demande à la commission si elle a tenu compte des éléments que la statistique a dû lui fournir. Dans quelques localités, les autorités locales ont considéré comme une contravention l'ivresse publique.

Quel effet ont pu produire les arrêtés locaux? Pendant la guerre aussi on a pu être à même de constater l'effet produit par les mesures disciplinaires édictées dans quelques cas par les cours martiales. La commission pourrait-elle nous renseigner sur ces deux points.

M. Desjardins, rapporteur. — Il ne m'est pas possible de renseigner l'honorable préopinant sur le premier point. Sur le second, je dois reconnaître que les faits d'ivresse n'ont été que trop fréquents, malgré les mesures disciplinaires, malgré les cours martiales. Pourquoi? Est-ce parce que les autres catégories? Je ne le sais; mais la loi existe.

M. le président donne une nouvelle lecture de l'art. 1er:

Seront punis d'une amende de un à cinq fr. inclusivement ceux qui seront trouvés en état d'ivresse manifeste dans les rues, chemins, places, cafés, cabarets ou autres lieux publics. Les art. 474 et 483, du code pénal, seront applicables à la contravention indiquée au paragraphe qui suit.

L'art. 1er est adopté.

M. Schoelcher demande qu'on ajoute, après le mot "manifeste," et faisant scandale." La loi, dit M. Salneuve, est trop élastique, trop arbitraire. Les mots que je propose sont empruntés à la jurisprudence de la cour de cassation.

M. Schoelcher répond qu'il y a scandale public, dès lors que les faits d'ivresse se passent dans la rue ou dans un lieu public.

L'amendement de M. Salneuve est mis aux voix et rejeté.

Art. 2. — Sont condamnés... de deux à 300... [illegible] ... l'ivresse depuis moins de deux ans, se sera de nouveau rendu coupable du même délit, sera condamné au maximum des peines indiquées au paragraphe précédent, les...

M. Bienvenu propose un amendement dont le principal objet est de ne frapper l'ivrogne de la prison que dans le cas où la troisième récidive aurait lieu dans les douze mois du premier fait.

L'article de M. Bienvenu dit:

"En cas de nouvelle récidive, conformément à l'article 483, après les douze mois du premier fait, l'inculpé sera traduit en police correctionnelle et condamné à un mois d'emprisonnement et de 16 à 300 fr. d'amende si la récidive a lieu dans l'année du ... d'un... maximum des peines ... appliqué, ... peines pourront même être portées au double."

L'amendement est adopté et remplace l'article 2.

Art. 3. — Toute personne qui aura été condamnée deux fois par la police correctionnelle pour délit d'ivresse manifeste, conformément à l'article précédent, sera déclaré par le second jugement incapable d'exercer les droits suivants:

1o. De vote et d'élection;

2o. D'éligibilité;

3o. D'être appelé ou nommé aux fonctions de juré ou autres fonctions publiques, ou aux emplois de l'administration, ou d'exercer ces fonctions ou emplois;

4o. De port d'armes pendant deux ans, à partir du jour où la condamnation sera devenue irrévocable.—Adopté.

Sur l'article 4, qui touche aux témoins, aux jurés et aux électeurs en état d'ivresse, un membre demande qui sera le juge du fait ou qui le déférera aux tribunaux.

Après une réponse de la commission, l'art. 4 est renvoyé à la commission.

Art. 5. Seront punis d'une amende de un à cinq francs inclusivement les cafetiers, cabaretiers et autres débitants qui auront donné à boire à des mineurs âgés de moins de seize ans accomplis non accompagnés.

La peine de l'emprisonnement pendant trois jours, au plus, pourra de plus être prononcée contre les débitants qui auront reçu chez eux des gens ivres ou qui auront donné à boire à des mineurs âgés de moins de seize ans accomplis non accompagnés.

Les art. 474 et 483 du code pénal sont applicables aux contraventions indiquées aux paragraphes précédents.

M. Ganivet demande comment les débitants pourront savoir le point où il faudra cesser de donner à boire parce que l'ivresse sera tout près de venir. Comment aussi reconnaître le mineur de seize ans accomplis du mineur de quinze ans et onze mois?

M. Laboulaye répond que des arrêtés municipaux existent dans ce sens, et l'application n'a pas offert de difficultés.

Une voix: Que signifient les mots de mineur non accompagné?

M. Desjardins, rapporteur.—La réponse est dans l'article 8 qui punit toute personne n'ayant pas autorité sur un mineur et qui le conduit ou l'accompagne dans des établissements désignés aux articles précédents pour lui faire donner à boire. La responsabilité sera déplacée dans ce cas et le débitant en sera déchargé.

M. René Brice réplique qu'il ne veut pas plus de l'art. 8 que de l'art. 5; ils sont aussi inadmissibles l'un que l'autre.

L'article 5 est renvoyé à la commission.

Les articles 6, 7, 8 sont également renvoyés.

Demain, séance publique à deux heures. Suite de l'ordre du jour d'aujourd'hui et diverses propositions d'intérêt local.

La séance est levée à 5 heures 40.

BULLETIN FINANCIER.

Mardi soir, 14 mai 1872.

La demande d'escomptes, dans les banques et dans les rues, a été assez bonne, mais la pression n'a pas été grande et les taux des rues n'ont guère varié. Nous cotons: 10 à 11 par an les billets No 1 accompagnés d'excellentes garanties collatérales et 13 à 15 ceux de second ordre. Le papier hypothécaire est à 8 1/2 à 9 1/2 par an le No 1; 10 à 11 et 13 le bon et le No 2.

L'or a ouvert à 113 1/8 à 113 3/8 contre 113 1/2 à New York, et fermé à 113 1/2 à 113 3/4 contre 114 à New York. On a vendu $1,000 à 113, $1,000 et $2,000 à 113 1/8, $1,000, $3,000, $2,000 et $2,000 à 113 1/4, $5,000 à 113 1/4 à 113 3/8, $1,000 à 113 3/8; $5,000 à 113 1/2, $2,000 à 113 1/2 à 113 5/8, et $5,000 à 113 3/4. Dans l'argent, un lot de $1,000 en demi-piastres américaines s'est vendu à 109 1/4. Nous cotons encore cette monnaie à 108 1/2 à 109 1/2, les piastres américaines à 4 1/2 à 5 de prime sur l'or.

Le change étranger a suivi les cours de l'or. Les opérations ont été plus fortes; elles s'élèvent à 38,000 livres, dont 3,000 et 2,000 clear à 123 3/4, 1,000 à 124, 2,000 et 12,000 connaissement et clear à 124 à 124 1/4, 15,000 connaissement à 124 à 124 1/8, 1,000 clear No 1 à 124 1/4, 2,000 de banque à 124 3/4 à 124 7/8, 1,000 à 109 7/8 en or. Dans les francs, 330,000, en change de commerce No 1, à ... Nous cotons maintenant le sterling à 124 à 124 1/4 le bon connaissement à connaissement No 1 et clear et 124 3/4 à 125 le change de banque. Les cours étaient, hier soir, de 123 3/4 à 124 1/4 le premier et 124 3/4 à 125 le second.

Le change américain a été très ferme. Les banques ont tiré sur New York, à vue, pour remises, à 3/8 de prime. Les transactions comprennent: $50,000 en change de commerce sur New York, à vue, à 1/8 de prime, $10,000 et $40,000 à 5/16, $75,000 de banque et de banque à 1/4, $25,000 de banque à 9/32 net au vendeur.

Un check de $5000 en or sur New York a rapporté 1/4 de prime.

Dans les actions, il ne s'est vendu que 25 de la banque Hibernia hier, non annoncées à 128; 10 de la banque Nationale mutuelle à $109 50; 8 du chemin de fer de Carrollton à $118 50.

Aucune vente de bonds n'a été annoncée.

Une vente de $2300 en mandats de l'Etat s'est faite à 70 1/2—taux élevé. Ces mandats sont cotés à 68 1/2 à 69 1/2 les anciens.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,
Mardi 14 mai 1872.

COTON—Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 3500 balles, prises à des prix plus pleins et qui ont demandé une hausse du good ordinary de ⅛ et du low middling et une hausse partielle du middling et du strict middling de ⅛ c.

Nous reproduisons aussi les chiffres de l'Exchange, lesquels regardent les listes courantes de ses types, tandis que nos chiffres à nous regardent les listes en moyenne, les hauts chiffres pour le strict.

	Listes en moyenne.	Chiffres de l'Exchange
Low ordinary	17¾ à 18—	——
Ordinary	19— à 20¼	——
Good ordinary	20⅞ à 21⅛	20⅞
Low middling	22— à 22⅛	22—
Middling	22⅞ à 23—	23—
Strict middling	23⅛ à 23⅜	——
Good middling	23⅞ à ——	23⅞

FRET—Les seuls navires annoncés comme pris aujourd'hui sont deux navires devant prendre chacun un chargement de matériaux de construction en chêne à 40 c le pied cube. Le marché continue à être calme. Nous cotons:

Sur vapeurs—Coton pour Liverpool—⅝ d. pour Hambourg ¾d, pour St Pétersbourg via Hambourg 11/16 d, pour le Havre—d, pour New York ⅜c, pour Boston ⅜ c, pour Philadelphie ⅜c. tabac pr Breme—c, pour N York $6, sucre pour N York $4, melasse $1—, farine 75 c, porc 90c bœuf en tierçons $1, mais en grenier pour Liverpool, 8½ à 9d. pour New York 15 c.

Sur voiliers—Coton pr Liverpool 5/16 à 11/32 d, pr le Havre ⅝ c, pour Cronstadt —à —d, pour Breme ⅝ c, Anvers —— à— pour Hambourg — à—, pr Boston ⅜c, tabac pr Breme 32s, 6 d, 35s pr Anvers — c, porc, pour New York 75 c, farine 60 cts, maïs en grenier 12½c, maïs en grenier pour Liverpool 8 à 8¼d.

SUCRE—Les recettes, ce matin ont compris 78 boucauts venus sur le rail road et 10 boucauts sur le paquebot de la côte. Il n'y a pas d'acheteurs sur le marché qui est sans mouvement et nous cotons les prix suivants comme référence: 6c pour l'inférieur, 9 c pr le good fair, 9¾ c pour le strictement good fair, 9⅞ c pour le fully fair à prime, 9 ¾ à 10, strictement prime, 10¼ c; choix, 10 ½ c la livre. Pas de demandes du stock au débarcadère.

MELASSE—Vingt-cinq barils ont été reçus apportés par le rail road et 30 barils se sont vendus en lots à 15 à 50 c pour la fermentée, selon la qualité et 50 c pour la recuite. Ventes sous les hangards, à des raffineurs de 300 barils à 20 c le gallon.

FARINE—Le marché est ferme et la demande, qui est locale, est bonne. Le stock se compose d'environ 100,000 barils et consiste en majeure partie en bonne triple extra et en extra de choix. La récolte à venir est en retard, mais la qualité est en général bonne et on n'espère pas la voir arriver avant les derniers jours de juillet époque où le stock actuel sera presque épuisé les envois attendus n'étant que faibles.

FARINE DE MAÏS—Stock faible et actif aujourd'hui de 1500 barils dont 1200 barils, en lots, en magasin à $3 65 à $3 75; 75 à $3 60, 100 à $3 75 et 100 barils au débarcadère à $3 70 le baril. Les détenteurs demandent actuellement $3 87½ à 4 et obtiennent ces chiffres dans le détail. Les taux élevés de la farine, sont causes de l'animation qui règne actuellement dans cet article.

MAÏS—Il n'en reste pas au débarcadère, mais il y en a un fort stock en entrepots. La demande est bonne, les prix fermes; tendance à la hausse. A cause du manque de stocks au débarcadère, les ventes se sont bornées à 3000 sacs pris en entrepots et dont 400 de mélangé à 73, 1700 de jaune à 73 c et 800 de blanc à 75 c.

SON—Il n'y en a que peu au débarcadère et point en entrepots, 100, 150 et 130 sacs vendus à $1 40 les cent livres.

FOIN—Bonne demande, mais le stock en est faible. Vente d'environ 1000 balles dont 150 de prime à $32 50 du à $33 50, 100 à $33, 50 et 133 de choix à $34 50 et 200 do à $35 la tonneau.

AVOINE—En demande: le marché manque d'avoine et les prix de l'article sont plus élevés. Il n'y en a ni au débarcadère ni en entrepots.

PEAUX—Le stock en mains est rond, mais la demande fléchit en ce moment. Les peaux vertes se vendent 9 à 10 c; vertes salées 10½ à 12c, salées à sec 15½ à 16½ c, peaux de chevreau 11 à 13, fines 17 à 17½ c la livre.

SUIF—Il n'y en a que très peu en mains. Coté 9 à 9¼ c la livre.

LAINE—Arrive fréquemment et les stocks en sont amples, mais les prix en sont en dessous des vues des acheteurs et les intentions de New York et de Boston, sont de rester en arrière pour attendre une baisse de prix, les taux du moment étant ... [illegible] ... La demande ... [illegible]

RIZ—La demande a été meilleure durant ces jours derniers et il s'est fait de bonnes affaires—Il n'y a pas de chargement de ... flottant, mais le stock en mains est fort. Les dernières ventes de chargements ont eu lieu à $1 42½ le sac.

Les taux des commerçants sont de $1 60 à $1 65 pour le ... et de $1 70 à $1 75 pour le fin.

Au ... de forts lots ... [illegible] ... pour ... la ... se vend à ... de deux boisseaux. Le sel de ... se vend de 2¾ à ... chaque ... portion.

VOLAILLE—Les poules, se vendent à la ... levée à $5 à $6 la douz... ... $7 pour les vieilles, les canards à $4 à $5—Les oies $6 à 8, les dindes, $7 à $15 la douzaine.

Marché aux Bestiaux.

Nouvelle-Orléans, 15 mai 1872.

Arrivé, hier,—[illegible] bœufs du Texas, 247 [illegible] veaux d'un an, 24 vaches à lait.

Vendu— 76 bœufs de l'Ouest, 165 bœufs du Texas, 204 veaux et veaux d'un an, 27 cochons, ... moutons, 5 vaches à lait.

[illegible]

Avis.

Association du Peuple pour la résistance au paiement des taxes inconstitutionnelles.

Président.............D. Warren Bickell, M. D.
Vice-Présidents:
1er Dist.... B. Florence.
2d. " .... Jules Tuyes.
3me " .... Jugo T. H. Kennedy.
4me " .... Louis Schneider.
5me " .... Jos. Carrera.
6me " .... Geo. G. Garner.

Membres du Conseil d'Administration:

1er ward..........Edwin Booth.
2me "..........Arch. Mitchell.
3me "..........Hugh McCloskey.
4me "..........H. F. Sterchen.
5me "..........Léon Queyrouze.
6me "..........A. Roussel.
7me "..........A. Viavant.
8me "..........
9me "..........W. C. Raymond.
10me "..........John G. Fleming.
11me "..........Fred. Wing.
12me "..........Jacob Bern.
13me "..........B. J. West.
14me "..........S. Hernsheim.
15me "..........John G. McLean.
Secrétaire.........N. J. Southmayd.
Trésorier..........Hugh McCloskey.

Les livres de souscription à l'Association se trouvent: 1o—Au bureau Central No 58, rue du Camp. 2o—Chez Mr. G. de Feriet, 50, rue Royale. 3o—Chez Mr. Joseph Carrera, à Alger.

Par ordre du président.

F. R. SOUTHMAYD, Secrétaire.

10mai—1m.

Avis aux contribuables et aux personnes qui prennent licence.—Avis est donné à toutes les personnes intéressées qu'à dater du 30 du courant, la loi qui régit la perception des taxes et des licences sera rigoureusement exécutée et que tous les comptes non payés seront mis entre les mains de l'avocat général pour recouvrement.

L. E. LEMARIÉ,
Collecteur des Taxes d'Etat, Deuxième District.
13 mai au 20.

Taxes de Ville.

DÉPARTEMENT DES FINANCES,
Hôtel-de-Ville, 1er mai 1872.

LE soussigné est maintenant prêt à recevoir les taxes autorisées par la nouvelle "loi de conversion" et qu'on pourra payer de la manière suivante:

Une piastre et vingt cents comptant et une piastre cinquante-cinq cents en certificats de taxes cinq pour cent de remboursement, certificats d'allocations, mandats de la police métropolitaine et certificats d'écoles.

Les personnes qui ont payé deux pour cent sur les taxes de cette année peuvent payer les autres trois quarts en certificats, etc., mentionnés plus haut.

Il convient peut-être d'annoncer que le comptant dont il est question ci-dessus n'appartient pas à la ville, mais est déposé, chaque jour, hors du contrôle du gouvernement de la ville, pour le paiement de l'intérêt, etc.

JNO. S. WALTON,
Administrateur des Finances.

1er mai—an 21

Salle de l'Association du Peuple pour résister aux taxes inconstitutionnelles.—Les listes destinées à recevoir les signatures des membres sont maintenant ouvertes dans la Salle de l'Association, au No 58 de la rue du Camp, au second étage; et au bureau de M. G. de Feriet, No 50 de la rue Royale. Avis est donné aux membres qu'un avocat se trouvera au Bureau de l'Association (No 58 de la rue du Camp), tous les jours, de midi à trois heures, à l'effet de s'occuper de ceux qui auront été menacés de saisie pour paiement de taxes. Ils devront avoir sur eux les avis et les citations qu'ils auront reçus.

Par ordre du Président.
F. R. SOUTHMAYD, Secrétaire.

Bureau de la Société de l'Hôtel St. Louis ... Conformément à une résolution qu'ont adoptée les Directeurs à une réunion qui a eu lieu le ... mai 1872, une assemblée des actionnaires de la société aura lieu le LUNDI, 27 du courant, à 4 heures du soir, dans la Rotonde de l'Hôtel St Louis, à l'effet d'amender la charte.

CHAS. D. DELERY, Secrétaire.

Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Mobile et du Texas.—Division de la Mobile.—AVIS SPÉCIAL.—Les citoyens de la Nlle-Orléans sont informés qu'à dater du 10 mai 1872, des billets d'excursion et de voyage à une grande réduction seront à vendre au bureau, à l'angle des rues du Camp et Commune, en face du City Hôtel, pour le Bayou Miller, Lookout, Baie St. Louis, Passe-Christian, Mississippi City, Biloxi, Ocean Springs et Pascagoula—aller et retour. Le convoi de la Côte va jusqu'à Ocean Springs; il part à 4 h. P. M. et arrive à 10 h. A. M., tous les jours, excepté les dimanches.

G. W. R. BAYLEY, Surintendant-général.

Association de l'Opéra de la Nlle-Orléans.—Nouvelle-Orléans, 6 mai 1872.—Avis.—Une assemblée spéciale des actionnaires de cette association aura lieu JEUDI, 16 du courant, à 7 heures du soir, au bureau du Payeur de l'Opéra, à l'effet de voter sur la proposition de dissoudre l'Association.

Par ordre de la Direction.
EMILE WILTZ, Secrétaire.

Manufacture de coton de la Louisiane, Nouvelle-Orléans, 12 avril 1872.—Conformément à une résolution adoptée le 10 du courant, par le conseil de Direction de cette Compagnie, une assemblée des actionnaires aura lieu le LUNDI, 20 mai 1872, à 2 heures de l'après-midi, au bureau, No 57 de la rue Carondelet, à l'effet de prendre en considération et de décider, par un vote, la question de savoir s'il convient d'émettre de nouvelles actions privilégiées et de modifier, changer ou amender la Charte de la Compagnie, le quelle question peut être décidée par les trois quarts des actions représentées à cette assemblée, en vertu de l'article 20 de la Charte.

GEO. PERRILLIAT, Secrétaire.

12 avril—30 f.

GRAND CHEMIN DE FER DE LA NLLE-ORLÉANS, DE JACKSON ET DU NORD.
GRANDE RÉDUCTION DU PRIX DE PASSAGE.

LES billets de 1,000 milles, à deux cents et demi par mille, bons sur une partie quelconque du chemin, entre la Nlle-Orléans et Magnolia, se vendront, à dater du 1er mai 1872, en vue des voyages d'été.

E. D. FROST, Surintendant-général.

S. K. CAREY, agent général pour le transport.
1er mai—1m.

$1000 DE RÉCOMPENSE—En conséquence du grand nombre de pièces de cinq sous (nickel) contrefaites que l'on glisse dans les boîtes des chars de rues pour le paiement du trajet, une récompense de mille piastres sera donnée pour l'arrestation et la conviction de toute personne qui aura fait et passera sciemment dans n'importe quelle boîte des chars de cette ville ces pièces de cinq sous contrefaites. Et cent piastres seront données pour l'arrestation et la conviction de toute personne qui mettra sciemment dans la boîte les pièces de cinq sous ou nickels contrefaits. Les conducteurs ont reçu pour instruction de faire arrêter à l'instant toute personne qui jetterait dans les boîtes de telles pièces contrefaites.

G. T. BEAUREGARD, Président N. O. and Carrollton Railroad Co.
F. WINTZ, Président N. O. City Railroad Co.
ARCH. MONTGOMERY, Président Crescent City Railroad Co.
A. McLELLAN, Président St. Charles Street Railroad Co.
E. J. HART, Président Canal and Claiborne Street Railroad Co.
R. H. SCHMIDTZ, Président Orleans Railroad Co.
11 mai—30 f

AVIS IMPORTANT.

LA vente semi-annuelle des gages forfaits au profit du "Loan and Pledge Association" commencera, le 15 mai 1872, à 10 heures du matin, au bureau de l'Association, à l'angle des rues St-Charles et Perdido, et se continuera jusqu'à ce que le tout soit vendu. Il sera offert, à la vente, toute espèce de bijoux, argenterie, diamants, meubles, pianos, tapis, machines à coudre, actions, bonds, billets, &c. &c. On pourra s'assurer de la valeur et de la nature de ces articles, avant le jour de la vente, en s'adressant au bureau de l'Association.

Par ordre,
E. B. BENTON, Président.
P. H. WOOD, Caissier. 1er mai—30 f

LE CÉLÈBRE
CULTIVATEUR HOLLYWOOD.

J'ANNONCE avec plaisir au public que j'ai en ce moment un grand nombre des Célèbres Cultivateurs Hollywood, Inventés par MM. VON PHUL & MALLON, d'Est-Bâton-Rouge, Lne.

En offrant cette machine, nous ne nous flattons pas de ce qu'elle peut faire; nous laissons le public juger de sa valeur. Nous dirons seulement que le besoin d'une machine de ce genre se faisait sentir depuis longtemps.

L'usage du Cultivateur Hollywood met le planteur à même de se passer presque entièrement du "Hoe Gang" et fait

Le Travail d'au moins Trois Charrues,

ce qui constitue une grande économie.

Les Cultivateurs sont exposés actuellement à mes bureaux. Je suis prêt à remplir tous les ordres.

P. VON PHUL,
Au No 11 de la rue de l'Union,
3 avril—3m Nouvelle-Orléans.

SEULE AGENCE
DE LA CÉLÈBRE MARQUE DE
Martini Sola & Co.

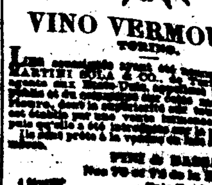

VINO VERMOUTH
TORINO.

[illegible]

N. O. GOLD PEN FACTORY,
COIN
St-Charles & Commercial Place
PLUMES et CRAYONS aux prix de ... [illegible]

AMUSEMENTS.

Académie de Musique.

D. BIDWELL........Propriétaire et Directeur.

[illegible]

Directeur.........LOUIS MARIOTTI.
Gérant............A. G. CAMBIAGGIO.

Engagement Extraordinaire.

Pour Cinq Représentations.

Les représentations se donneront dans l'ordre suivant: [illegible]

Lucia di Lammermoor ... [illegible]

IL TROVATORE, Grand Opéra de Verdi.

Mme PIETRO BACCEI remplira le rôle de ... [illegible]

Fête Champêtre
—AU—
JARDIN DE CARROLLTON,
Commençant MARDI SOIR, 14 Mai,
—Au profit de—
L'Eglise [illegible], Sixième District.

—Comité de Direction— [illegible]

Société française d'assistance mutuelle de la ville de Jefferson.
GRAND PIQUE-NIQUE
AUX DELACHAISE GROUNDS,
DIMANCHE et LUNDI, 19 et 20 MAI.
AU PROFIT DE LA CAISSE DESTINÉE À LA CONSTRUCTION D'UN TOMBEAU.

Prix d'entrée, 50 cts. Les enfants au-dessous de 12 ans seront admis gratuitement. ... DIMANCHE, 12 mai, à 1 heure de l'après-midi, par F. J. Spear, encanteur, et Passage de la Bourse.
24 avril—1m—tous les [illegible]

GRAND BAL PARÉ
— DONNÉ PAR LA —
Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS,
Avec le concours du Comité de la Souscription Patriotique Française,
A la Salle de l'Opéra,
LE SAMEDI, 18 MAI 1872.

Le produit du Bal sera divisé entre la Caisse de la Société et celle de la Souscription Nationale.

DIRECTEURS: [illegible]

Prix du Billet............$2 00

Les demandes d'invitations pour dames devront être adressées au Directeur du Bal ...

Le Secrétaire,
17 avril — A. BARBIER.

Jardins Tivoli,
A BRASHEAR CITY.

CES beaux Jardins seront ouverts au public dimanche, 12 mai, et le seront ensuite tous les dimanches.

[illegible]

BAZAR
—AU—
BÉNÉFICE DE
L'Institut des Jeunes Demoiselles
— DE —
ST. MARTINVILLE,
— DIRIGÉ PAR —
Mme De St. LAURENT.

Il n'est peut-être pas dans l'Union Américaine un Etat qui compte autant d'institutions consacrées à l'enseignement de la jeunesse des deux sexes, que l'Etat de la Louisiane. ... [illegible]

BAZAR AU BÉNÉFICE DE L'INSTITUT DES JEUNES DEMOISELLES DE ST-MARTINVILLE, DIRIGÉ PAR Mme DE ST-LAURENT.

PRÉSIDENTE—Mme Charles Dupuy, Sr.

DIRECTRICES ET MEMBRES DU COMITÉ D'ARRANGEMENT:

Mesdames Pierre Gary; Emile Landry, Frank Thomas; James Mouton; Edouard Simon; E. Fontenot; Dorsière Dupuy; Wm. Greig; E. Monge; J. O'Keefe; Chs. Guérinière; A. Bienvenu.

TRÉSORIÈRE: Mme ALEXANDRE BIENVENU.

SECRÉTAIRE: Mme E. MONGE.

OUVERTURE ET DURÉE DU BAZAR:
DU DIMANCHE, 23, au MERCREDI, 26 JUIN.
—DIVERTISSEMENTS—

[illegible]

S. FERNANDEZ & CO.,
Marchands de Groceries en Gros
[illegible]

LOTERIE.

Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

[illegible]

GROS LOT ...... [illegible]

[illegible]

Avertissement.

[illegible] ... PATENT BOTTLE STOPPER ... [illegible]

PABLO & CO.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

LA société qui a existé jusqu'à ce jour entre les soussignés, sous la raison C. E. GIRARDEY & Co. ... [illegible]

AVIS DE SOCIÉTÉ.

[illegible]

Dr. Méd. O. B. LANNG,
DE LA FACULTÉ DE COPENHAGUE
(Danemark)
Successeur du Dr. Méd. J. Hamberger.

OCULISTE,

Consultations au No. 146 rue du Canal, ... [illegible]

QUINZIÈME ÉTAT ANNUEL
DE LA
Compagnie d'Assurance de l'Union
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Publié ainsi que l'exigent la loi et sa charte.

[illegible]

L'état qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

[illegible]

JAS. FAHEY, Notaire public.

—DIRECTEURS— [illegible]

Compagnie d'Assurance
HOPE
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Bureau, No. 21 rue du Camp.
QUINZIÈME TABLEAU ANNUEL.

[illegible]

MEDICAMENTS.

LE NOUVEAU REMÈDE [illegible]

[illegible]

Ces Appareils sont sans égaux en Amérique ou en Europe.

[illegible]

Se vend par le GRAFTON MEDICINE CO. ... [illegible]

PHARMACIE GRIFFO,
265 . . ROYALE . . 265
COIN HOSPITAL.

REÇU, par le dernier steamer, un assortiment complet de Bandages herniaires, (PELOTES ANATOMIQUES)

Venant des premières fabriques de Paris. Chaque bandage est appliqué par M. Griffo. A vendre à un prix très modéré.

DENTISTES.

Le Dr. CHARLES E. KELLS

[illegible]

Révolution! Révolution!

[illegible]

Le Docteur J. B. PEREZ,

[illegible]

PIANOS.

J. A. PERIER.

PIANOS ET HARMONIUMS,

98.........ROYALE.........98

CONCURRENCE IMPOSSIBLE.

[illegible]

Musique. Pianos.
GRAND RABAIS.
M. ÉLIE,
16.........RUE ROYALE.........16

[illegible]

INSTITUTIONS.

JEFFERSON ACADEMY,
43.........RUE BOURBON.........43
Entre Bienville et Dumaine.
Dirigée par—
G. J. LORD.

[illegible]

INSTITUT ST-LOUIS
POUR LES DEMOISELLES,
Dirigé par Mme MATHEBY,

[illegible]

LE LOQUET-LEROY,

[illegible]

J. BOUCHOUX,
[illegible], 48, rue St.-Pierre,
GRILLAGE,
NOUVEAUX MODÈLES.
[illegible]
A PRIX RÉDUITS.

Scierie VARIETY, à Vapeur.

[illegible]

L'Argent ne peut pas l'acheter!
CAR LA VUE EST SANS PRIX!

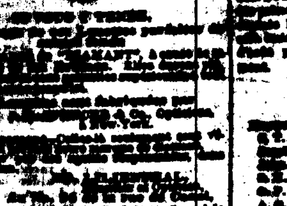

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

Grande Révolution dans l'Economie Politique.

LA COMPAGNIE DE RÉNOVATION DE [illegible] DE NEW-YORK.

Fondée en Décembre 1870.

[illegible]

J. J. SALMON, Directeur.
No 25 de la rue de Chartres.

[illegible]

$60 et $65.
MACHINE A COUDRE

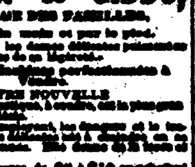

WILCOX & GIBBS,
A L'USAGE DES FAMILLES.

[illegible]

M. S. Hedrick,
Propriétaire,
Au No 160 de la rue du Canal.

MIRAMON,

Nos 98, 161 et 163 de la rue de Chartres,
Nlle-Orléans.

[illegible]

E. DROHAMPS,

[illegible]

EAUX-DE-VIE et VINS français,
CORDIAUX, ABSINTHE SUISSE, KIRSCH
FRUITS A L'EAU-DE-VIE, TRUFFES AU JUS.
LIQUEURS DU PAYS, &c.

[illegible]

Sucres, Mélasses et Sirops.

[illegible]

A. THOMSON & CO.

[illegible]

Compagnie Crescent d'Assurance Mutuelle.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

[illegible]

PAR G. DE FERIET & Co.

SUCCESSION DE M. E. HAGGERTY.
No. 34,[illegible]

Cour de la Deuxième Cour de District.

[illegible]

Résidence de très grand prix, au No 44 de la rue des Remparts, entre les rues Dumaine et Bienville, et bien connue sous le nom de propriété "Cotonnet."

[illegible]

Maison et Terrain dans la rue Bagatelle, entre les rues Morales et Bons-Enfants.

[illegible]

Maison de prix, à étage et en briques, No 65 de la rue St-Philippe, entre les rues Royale et Bourbon.

[illegible]

Fonderies Machines, &c.

Chaudières à Sucre du Tennessee

[illegible]

E. F. LAVILLEBEUVRE,

FONDERIE DE LEEDS.
ÉTABLIE EN 1825.
Au coin des rues Delord et Foucher.

[illegible]

FONDERIE SHAKESPEARE,
RUE GIROD,
Entre les rues Baronne et Dryades,
Nlle-Orléans.

[illegible]

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,
Au coin des rues Bonne et Foucher.

[illegible]

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES A DÉGRENER, MOULINS A SCIE, Etc.

[illegible]

F. GONTHIER.
MARCHAND-TAILLEUR ET PROFESSEUR DE COUPE,
24.........rue St-Charles.........24

[illegible]

JULIUS LOEFFLER,
42.........RUE ROYALE.........42

[illegible]

Bureaux de la Succursale en Louisiane
DE LA COMPAGNIE
MOUND CITY
D'Assurance Mutuelle de la Vie,
A St-LOUIS, MISSOURI.

Officiers:
JAMES B. EADS, Président,
A. M. BRITTON, Vice-Prés.
S. W. LOMAX, Secrétaire,
C. G. M. MATTON, Agent gé[néral].

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR LOUIS STERN & BROS

300 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

[illegible]

Mobilier [illegible]

[illegible]

PAR PLACIDE J. SPEAR

Livres de Droit. Livres de Droit.

[illegible]

Vente péremptoire de la très agréable Résidence de campagne et de bord de la mer, de feu D. B. Macarty, à la Grand'-Ile, paroisse Jefferson, avec douze têtes (plus ou moins) de taureaux, vaches à lait et veaux; un mulet et une charrette.

[illegible]

PAR ALBERT PAUL.

[illegible]

PAR R. M. MONTGOMERY.

[illegible]

PAR M. BARNETT

[illegible]

DES AMATEURS.

F. CHARLEVILLE.
—AU FUSIL ROUGE—
ARTICLES DE PÊCHE,
NOUVEAUX ET FRAIS.

[illegible]

Poudre d'Irlande à Tafia.

[illegible]

DE D. ANDERSON & SON,

[illegible]

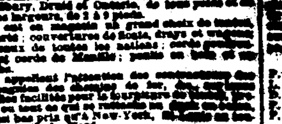

CASSIDY & MILLER,

[illegible]

Restaurant Cosmopolitain,
13 et 15.........RUE ROYALE.........13 et 15

[illegible]

Consulat de France.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO

Vente de cessionnaire.

Dans l'affaire Julien Fellon, en faillite.
—No 1,344—

Cour de District des Etats-Unis d'Amérique, pour le District de la Louisiane.

[illegible]

Marchandises Sèches et Lingerie.

[illegible]

PAR E. GUINAULT.

Succession d'Auguste Favre.

[illegible]

Belle Résidence en briques, à étages, rue Bourgogne, No 86.

[illegible]

Jolie résidence rue de Chartres, Troisième District.

[illegible]

Jolie Maison d'Encoignure.

[illegible]

Vaches.

[illegible]

Charbon. Charbon.

G. W. TUCKER.
MARCHAND EN GROS
De Charbon de Pittsburg,
No 51 rue PERDIDO, en gros.

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle des MARCHANDS
DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
No. 104 DE LA RUE DU CANAL.
DIX-SEPTIÈME ÉTAT ANNUEL.

[illegible]

—DIRECTEURS— [illegible]

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE
DES RÉSIDENTS FRANÇAIS
DE LA LOUISIANE.

Avec le concours des amis de la France pour la libération du Territoire Français.

[illegible]